Contribution de Générations Futures à la Consultation publique sur le plan Ecophyto 2 +

<http://www.consultation-ecophyto2plus.gouv.fr>

# Axe 1 : Agir aujourd’hui et faire évoluer les pratiques

<http://www.consultation-ecophyto2plus.gouv.fr/axe-1-agir-aujourd-hui-et-faire-evoluer-les-a2.html>

Titre : **Une approche essentielle manque dans cette énumération de moyens : l’approche par changement de système de production**

L’axe 1 du plan Ecophyto 2 parle d’incitation à adopter des pratiques concourant à la diminution de l’utilisation des pesticides dans son 1). Cette partie recouvre des objectifs :

* D’optimisation technologique (buses, drones…)
* De Développement des Certificats d’Economie de Produits Pharmaceutiques
* D’encouragement du biocontrôle
* De séparation du conseil et de la vente

Chacun de ces points est intéressant et permet d’inciter à un peu moins utiliser de PPP. Néanmoins force est de constater **qu’il s’agit là de moyens qui ne suffiront pas à atteindre l’objectif de réduction de 50% de l’usage des pesticides.** En effet **une approche essentielle manque dans cette énumération de moyens : l’approche par changement de système de production**. Les systèmes de production intégrée, mis en avant dans le rapport Ecophyto R et D en 2010 comme étant à même de permettre d’atteindre cet objectif de réduction de -50% ne sont même pas cités dans le texte de l’Axe 1 du plan Ecophyto 2 + ( on y parle de lutte intégrée ou de protection intégrée mais pas de production intégrée , approche systémique au potentiel de réduction d’usage de pesticides plus important). **Cela montre que « l’approche système » réellement en rupture, mise en avant précédemment, et seule à même de permettre une atteinte des objectifs du plan a été abandonnée au profit d’une addition de moyens**, certes intéressants et nécessaires pour certains (comme la séparation de la vente et du conseil) mais réducteurs (comme la mobilisation de forts investissements dans des matériels couteux qui n’agissent que sur une optimisation des traitements de pesticides). **Ainsi ces mesures partielles et non systémiques ne sauraient remplacer une modification en profondeur des systèmes de production pouvant les rendre moins dépendants des pesticides agricoles.** **Face à ce recul, Générations Futures demande que le plan soit revu sur ce point et que l’approche système privilégiant la transition vers des systèmes de production intégrée soit mise en avant comme l’objectif à atteindre pour tous à terme ( en plus du développement de l’agriculture biologique).**

# Axe 2 : Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l’innovation

<http://www.consultation-ecophyto2plus.gouv.fr/axe-2-ameliorer-les-connaissances-et-les-outils-a3.html>

**Titre : Stratégie nationale de recherche et d’innovation**

* Sur les alternatives aux pesticides : le nouveau plan met encore trop sur le même plan le progrès technique (biocontrôle, innovation variétale etc.) et l’approche système, même si cette dernière devrait être privilégiée, selon un ajout du nouveau plan ( page 4 axe 2). Nous ne pouvons qu’être d’accord avec ce dernier point mais cet ajout dans l’axe 2 n’est malheureusement pas soutenu dans le reste du plan et notamment l’axe 1.
* Les recherches sur les impacts environnementaux et sanitaires : Un ajout sur la protection des riverains est le bienvenu (page 5 axe 2) il conviendrait d’aller plus loin en envisageant de véritables actions de protection immédiates et efficaces comme des zones sans traitements chimiques de synthèse..
* Evaluation des substances et produits, suivi post homologation : la volonté de mobiliser dans le cadre de la stratégie nationale de recherche innovation les connaissances pour une amélioration de l’évaluation et du suivi post homologation semble être une bonne chose. Il faut rappeler sur ce point l’obligation de prendre en compte la littérature scientifique récente lors de l’évaluation des matières actives la plupart du temps non mise en œuvre et que la France devrait s’engager à faire respecter enfin au niveau européen. Nous attirons aussi ici l’exécutif et le législateur sur les critiques formulées par nos ONG sur les procédures d’évaluation et d’homologation des pesticides. Voir <https://www.generations-futures.fr/publications/rapport-evaluation-pesticides/>

# Axe 3 : Évaluer et maîtriser les risques et les impacts

<http://www.consultation-ecophyto2plus.gouv.fr/axe-3-evaluer-et-maitriser-les-risques-et-les-a9.html>

**Titre : Pour une réelle protection efficace des populations exposées aux pesticides**

**Le titre même de l’axe pose question.** Le Règlement européen est basé sur une approche de danger ( pour l’exclusion de certaines substances CMR ou PE) or très souvent cette notion est ignorée au profit de la gestion des risques. Nous souhaitons donc que l’Axer soit intitulé « Réduire les dangers et les risques des pesticides pour la santé et l’environnement. »

Alors que dans le titre de l’Axe il était question de  « Réduire » les risques, dans le titre de l’introduction, il n’est plus question que de « Maîtrise » ce qui n’implique pas du tout les mêmes finalités ! **Il est indispensable de réduire ces dangers et risques.**

**Nous notons avec satisfaction la prise en compte désormais dans l’évaluation des risques pour la santé et l’environnement des « effets cocktail et cumulatifs** des pesticides, y compris à faible dose ».

**Il est prévu aussi d’agir rapidement pour exclure les substances les plus préoccupantes mais il faut aussi élargir ces exclusions aux molécules pointées du doigt dans le rapport de l’IGAS et l’étendre aux SDHi, tout en ayant une politique de substitution pour les CMR2 et les neurotoxiques.**

Au niveau du point 10, il est indiqué qu’un « comité de pilotage interministériel, présidé par le ministère en charge de l’Agriculture, définit les orientations stratégiques » de la phytopharmacovigilance. **Il nous parait indispensable que ce comité soit présidé -non pas par le ministre de l’Agriculture – mais par les ministres de la santé et de l’environnement** car il est question ici de s’intéresser aux impacts sanitaires et environnementaux des pesticides

**Concernant le dispositif de signalements, Générations Futures et d’autres organisations ont déjà fait remonter les difficultés rencontrées par les riverains exposés pour déposer sur la plateforme leur signalement notamment du fait de la méconnaissance des noms des produits auxquels ils ont été exposés**. Sans cette information un pan entier de données ne sont pas collectées et rend donc caduque l’intérêt d’une telle plateforme pour les signalements des riverains. Un accès public aux registres d’utilisation des pesticides par les professionnels est donc indispensable, sur une plateforme ouverte qui permettrait en outre d’utiliser ces données pour d’éventuelles études épidémiologique ou d’exposition.

Pour la période 2018-2020, quatre axes stratégiques prioritaires ont été retenus dont l’un concerne l’expositions et impact chez les professionnels agricoles. **Il nous parait indispensable d’étendre cet axe à tous les professionnels exposés aux pesticides** (exemple salariés de l’agroalimentaires, salariés de traitements du bois, etc.) mais aussi à leur famille et aux riverains.

De la même manière, **outre la question de l’abeille et autres polinisateurs il sera primordial de cibler plus globalement l’impacts sur l’ensemble des insectes et l’avifaune.**

Le point 11 concerne LA SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES, DE L’EAU, DES SOLS ET DE L’AIR. ÉVALUER ET RÉDUIRE LES EXPOSITIONS DE LA POPULATION

Le premier paragraphe s’intéresse à la question du **renforcement de la surveillance et la protection des milieux** où il est surtout question de l’eau. **La première des dispositions pour renforcer la protection de la ressource en eau à prendre ici est de mettre fin aux dérogations** qui permettent de continuer de distribuer des eaux en situation de dépassement de CMA (dans le sens de la directive cadre sur l’eau). Cette demande n’est toujours pas entendue or elle nous parait indispensable pour limiter les expositions des populations.

**De même, où sont passés les captages Grenelle** qui était pourtant jugés comme prioritaires dans les précédents plans ?

**Enfin, l’arrêté du 4 mai 2017 réduit la définition des cours d’eau. Nous demandons une abrogation de cet arrêté** afin d’obtenir une définition élargie de ce que sont les cours d’eau, fossés et plans d’eau compris.

Concernant le paragraphe portant sur « **Améliorer la protection des populations »**, **nous déplorons que sur la question des denrées alimentaires aucune mention ne soit faite de la question des cocktails** de résidus auxquels peuvent être exposés les consommateurs alors même qu’il est fait état dans le plan à plusieurs endroits de cette prise en compte.

**Concernant l’air, nous demandons que soit fixé des limites d’exposition à ne pas dépasser.**

Concernant les **actions mises en œuvre pour prévenir l’exposition aux pesticides des riverains de zones agricoles, notamment en réduisant les risques de dérive de pulvérisation, en fixant des zones non traitées à proximité des habitations dans les autorisations de mise sur le marché (AMM).** Quelle est la nouveauté de ce point déjà possible ? Comment des ZNT seront-elles fixées ? Comment pourront-elles être connues des personnes exposées alors même que dans la quasi-totalité des cas les riverains n’ont pas accès aux noms des produits épandus. A notre connaissance cette possibilité n’a jamais été appliquée. En outre, quelles actions concrètes seront proposées pour réduire ces dérives ?

**Quand à ce point relatif à la mise en place d’actions *« encourageant des dynamiques volontaires ou de type contractuel (programmes, chartes, etc.)* » nous avons de grandes réserves sur la manière dont vont se mettre en place les lieux de discussion autour des ces chartes et programmes non contraignants**. Ces discussions ne peuvent se faire si les riverains et les associations compétentes ne sont pas justement représentés et si les propositions font l’objet d’une consultation ouverte aux personnes concernées et impactées. De même, il sera nécessaire que les décisions prises s’imposent, fassent l’objet d’un contrôle et d’un suivi avec des indicateurs visant à mesurer les diminutions réelles des expositions des populations riveraines. En outre, en attendant que ces chartes soient prises il est essentiel de prendre d’ores et déjà de prendre à minim des dispositions pour informer les riverains et promeneurs du passage des pulvérisateurs (en amont et en aval). Nous souhaitons aussi une réécriture complète de l’Arrêté du 4 mai 2017 sur l’utilisation des pesticides voir nos propositions ici : https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2017/11/dp250917\_recours\_contentieux\_victimes\_v1.pdf

L’évaluation des arrêtés préfectoraux concernant les lieux qui accueillent du public vulnérable par les inspections est une bonne chose dans la mesure où ce rapport est rendu dans des délais rapides et surtout que les recommandations qui pourraient être faites soient suivies d’effets.

Plus loin il est question de*Renforcer les actions d’information et de communication entre toutes les parties concernées,* mais**aucunes pistes ou détails de comment seront mis en place ces actions qui visent à amplifier le dialogue entre les différents acteurs n’est donné**. Quel budget ? Quelles personnes ressources ?

En il est envisagé de*développer la formation des professionnels de santé sur les risques liés aux pesticides.* La question se pose aussi ici quand ? par qui ? avec quels moyens ?

**Concernant le point 12 relatif la connaissance, la surveillance et les réductions des effets liés à l’utilisation des pesticides, là encore les propositions sont assez vagues et génèrent de nombreuses questions**. Il est question de définir « Des zones d'intérêt écologique devant faire l'objet de mesures de protection en cas de traitement de proximité avec certains produits phytopharmaceutiques » Qui définira ces zones ? Est-ce qu’elles se caleront sur les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ? Il est question de certains pesticides mais lesquels ? Et sur la base de quels critères ils seront sélectionnés ?

**Concernant la question de l’exposition des professionnels (point 13), il sera primordial de s’intéresser à tous les professionnels exposés aux pesticides et biocides** (salariés de l’agroalimentaire, salariés des usines de traitement du bois etc.) ainsi qu’aux saisonniers.

Enfin nous notons avec satisfaction l’introduction de cette démarche relative à la prise en compte *des effets « cocktail » et cumulatifs des pesticides [ …], dans le cadre de l’évaluation des risques pour la santé et l’environnement, notamment dans la détermination des limites maximales de résidus au niveau européen.*

Le point 15 fait état des objectifs fixés à atteindre pour 2020 et 2025 et qui seront évalués par l'évolution du NODU (nombre de doses unité) accompagnée d’autres indicateurs..... : **Il est primordial que soit précisé et réaffirmé dans le plan que le NODU est l’'indicateur de référence du plan'**

Concernant « les indicateurs d’impacts », nous attirons votre attention sur le fait que les précédentes tentatives ont montré la difficulté de la cohérence de tels indicateurs.

**Le point 15.1 concernant l’amélioration de l'évaluation** : comme évoqué dans nos commentaires sur l’Axe 2 il sera nécessaire de faire une prise en compte intégrale de la littérature universitaire publiée les 10 ans précédents la demande et ce comme le prévoit le règlement 1107 / 2009.

Le point 15.2 plaide pour l'élimination des substances les plus préoccupantes du rapport IGAS... : **Nous demandons le retrait rapide et immédiat de ces substances, sans attendre de faire de nouvelles études ou de nouvelles revues bibliographiques** car les données existantes montrent déjà qu'elles sont dangereuses et devraient inciter à retirer toutes les AMM des produits contenant ces substances sans attendre!

Nous sommes avec intérêt le passage sur le droit de substituer les substances les plus préoccupantes pour les états : la France doit être moteur sur ce sujet pour impulser une vraie dynamique de substitution dans l’UE.

Concernant la partie sur le glyphosate : nous demandons que l'expertise collective sur sa dangerosité qui sera conduite par l’INSERM inclue des experts du CIRC et des équipes ayant déjà publié le plus sur le sujet comme celle du Professeur G E Seralini. En outre, nous sommes contre l’idée d’une étude expérimentale supplémentaire, de nombreuses études universitaires existant déjà. Dans le cas contraire, il faudra y associer les experts du CIRC.

# Axe 4 : Accélérer la transition vers l’absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)

<http://www.consultation-ecophyto2plus.gouv.fr/axe-4-accelerer-la-transition-vers-l-absence-de-a10.html>

Titre : **Une attention particulière à porter aux usages dans les JEVI et à la promotion des alternatives**

Il est ici question des usages non agricoles de pesticides**. Se pose la question de la possibilité pour les jardiniers amateurs qui ne pourront plus acheter au 1 janvier 2019 de pesticides de synthèse en magasin de le faire en ligne.** Il faudra déployer des outils de contrôle pour ce type d’achat.

**De même, la question de l’usage des pesticides dans les copropriétés** par des entreprises privées n’est pas abordée et pose la question de l’exposition des populations.

**Sur le point 18, selon nous, il ne faut pas « *promouvoir le changement de pratiques pour réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques* » mais bien pour promouvoir les méthodes alternatives non chimiques sans recours aux pesticides de synthèse comme cela est suggéré dans le point** *Promouvoir les aménagements économes et les méthodes alternatives par l’expérimentation et l’amélioration du transfert des innovations vers les différents utilisateurs (de l’aménagement à la gestion alternative des espaces).*

# Axe 5 : Politiques publiques, territoires et filières

<http://www.consultation-ecophyto2plus.gouv.fr/axe-5-politiques-publiques-territoires-et-filieres-a11.html>

Titre : **Renforcer le développement des modes de production à bas niveau de PPP sans s’en remettre uniquement aux filières**

Pour ce qui est de la déclinaison du plan en région (point 19). **Jusqu’à présent cette déclinaison a montré son inefficacité. Il sera primordial que l’Etat puisse agir sur le conditionnement des aides apporter au développement des systèmes à bas niveau d’intrants** et à la promotion de modèles agricoles réellement alternatifs (comme l’agriculture bio ou la production intégrée).

**Il faudra donc renforcer le développement des modes de production à bas niveau de PPP. Le point sur le développement du bio et de HVE est positif, mais il manque ici aussi une référence aux systèmes de production intégrée,** seule la protection intégrée des cultures étant citée ( même si l’approche système semble encouragée par ailleurs… ce qui n’est pas aussi claire dans les Axes 1 et 2).

Objectifs de réduction des pesticides **: le plan demande aux filières de définir leurs propres objectifs ( dans le cadre d’une évolution de leurs contrats de filières ?). S’en remettre aux filières pour définir leurs propres objectifs est très peu ambitieux** et nous aurions préféré une formulation demandant aux filières d’expliquer comment elles allaient atteindre les objectifs nationaux et dans quel pas de temps.

Nous notons que des actions promouvant le dialogue territorial et la protection des riverains seront engagées. Pour ce point nous maintenons nos remarques faites dans l’Axe 3 et seront très vigilants à la mise en œuvre des actions et de ce dialogue.

# Axe 6 : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

<http://www.consultation-ecophyto2plus.gouv.fr/axe-6-communiquer-et-mettre-en-place-une-a14.html>

**Titre :  Pour une réelle transparence et une véritable politique financière basée sur le couple pollueur/payeur**

**Dans cet axe il est question de plus de transparence… parfait il faudra donc que les citoyens puissent savoir facilement et rapidement à quoi ils vont ou seront exposés lors des périodes d’épandages avec la mise en place d’un site internet** qui permette de visualiser rapidement et facilement quand, où et avec quoi une parcelle agricole va être traitée.

Concernant le point 30 : **il est primordial que dans le cadre d’une juste application de ce plan les pollueurs soient les payeurs et que les taux de la RPD soient en constante augmentation notamment en affectant les pesticides les plus dangereux.**